

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6863e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 14 novembre 2012, à 21 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6863e séance, tenue à huis clos le 14 novembre 2012, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Président a invité les représentants des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mozambique, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 14 novembre 2012 adressée par le Représentant permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/841) dans laquelle il demandait, conformément à la pratique établie, à être invité à participer à la séance. Avec l'assentiment du Conseil et conformément au Règlement intérieur provisoire ainsi qu'à la pratique établie, le Président a invité le Représentant permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la discussion.

Comme convenu lors de consultations, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Président a invité le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes à participer à la séance.

12-59188 (F) 151112 151112





Le Conseil a entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Le Conseil a entendu des exposés présentés par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et par le Représentant permanent d'Israël.

Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Maroc, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afrique du Sud, Portugal, Colombie, Guatemala, Pakistan, Togo, Allemagne, Chine, Azerbaïdjan, France et Inde. »